



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_125

Service : Commande publique	Objet : Travaux de confortement d'une digue domaniale et perré à Brives-Charensac (43700)
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention de groupement de commandes du 1^{er} septembre 2025 et son avenant du 19 novembre 2025 passés entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et Le Département de Haute-Loire pour des travaux de réparation de la digue de la Loire à Brives-Charensac, ouvrage en gestion de la Communauté d'Agglomération, et de réhabilitation du mur de soutènement de la RD 37, ouvrage appartenant au Département,

VU l'avis de marché publié le 27 février 2026 au BOAMP n°26-20508 pour la passation d'un marché public de travaux en procédure adaptée,

VU le règlement de la consultation fixant la date de remise des offres au 7 avril 2026 ainsi que les critères de jugement des offres,

CONSIDÉRANT les offres reçues dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'avis du C.O.M.E.X. réuni le 12 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « M.A.P.A. » réunie le 18 mai 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un marché public de travaux d'un montant de 425 808,83 € hors taxes pour la réparation de la digue de La Loire à Brives-Charensac.

ARTICLE 2 : La durée du marché débute à sa date de notification et se termine au 30
Décision n°DEC_A_2026_125

juin 2027.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires relatifs à l'exécution des prestations du présent marché sont inscrits au budget communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 20/05/2026

Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne
sur le site internet 21 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_126-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_126

<u>Service :</u> Ateliers des Arts - CRD	<u>Objet :</u> Convention d'occupation temporaire du domaine public par la SEM du Velay
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la demande de mise à disposition de bureaux, exprimée par la SEM du Velay, dans l'attente du déménagement dans les locaux de la CCI et de la disponibilité de ceux-ci,

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une mise à disposition pour une durée de 4 jours (du 19 au 22 mai 2026) et pour 7 salariés,

CONSIDÉRANT que l'activité de bureaux et les horaires sont compatibles avec l'activité du Conservatoire/Ateliers des arts,

CONSIDÉRANT que la SEM du Velay fait son affaire de la connexion internet,

Le Conservatoire peut mettre à sa disposition une salle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention jointe d'occupation temporaire du domaine public pour une salle du Conservatoire/Ateliers des arts à titre gracieux au profit de la SEM du Velay pour la période du 19 au 22 mai 2026 à des fins exclusivement de bureaux et pour sept salariés. Un plan et une liste du matériel mobilier mis à disposition seront annexés à la convention.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Décision n°DEC_A_2026_126

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_126-AU

S'LO

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18 mai 2026

Signé par Jean-Paul BRINGER

Date : 20/05/2026

Qualité : M. le Président



Date de mise en ligne
sur le site internet

21 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_127-AU

S²LO



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_127

Service : Musée /Pays d'Art et d'Histoire	Objet : Service Patrimoine, boutique du musée : convention de dépôt-vente avec Apoticari
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de dépôt-vente entre le Service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et Apoticari pour la vente d'articles à la Boutique Service Patrimoine.

Le dépôt vente entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par les deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les modalités figurent dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2026_127

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_127-AU

S²LO

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 20/05/2026

Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne
sur le site internet 21 MAI 2026



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_128

Service : Musée /Pays d'Art et d'Histoire	Objet : Service Patrimoine, boutique du musée : convention de dépôt-vente avec Mme Alison Liotier
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de dépôt-vente entre le Service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et Madame Alison Liotier pour la vente d'articles à la Boutique Service Patrimoine.
Le dépôt vente entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par les deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les modalités figurent dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_128-AU

S²LOW

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 20/05/2026

Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne
sur le site internet 21 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_129-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_129

<u>Service :</u> Musée /Pays d'Art et d'Histoire	<u>Objet :</u> Service Patrimoine, boutique du musée : convention de dépôt-vente avec Mme Fanny Besson
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de dépôt-vente entre le Service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et Madame Fanny Besson pour la vente d'articles à la Boutique Service Patrimoine.
Le dépôt vente entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par les deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les modalités figurent dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
Décision n°DEC_A_2026_129

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_129-AU

S²LO

d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 20/05/2026
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne
sur le site internet 21 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_130-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_130

Service : Ateliers des Arts - CRD	Objet : CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE AU CONSERVATOIRE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
---	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération du 9 décembre 2011 par laquelle il a été décidé la mise à disposition à titre gracieux de salles des Ateliers des Arts concernant notamment des institutions publiques ayant un partenariat avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et/ou participant au rayonnement de son territoire,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre en place une coopération pédagogique et artistique avec le Centre de Formation de Musiciens Intervenants de l'Université Lumière de Lyon 2 concernant l'accueil d'une formation professionnelle à l'attention des musiciens intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'agglomération du Puy-en-Velay « Les Ateliers des Arts »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec le Centre de Formation de Musiciens Intervenants de l'université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 2 : Cette formation gratuite pour les musiciens intervenants du département de la Haute-Loire se déroulera du mercredi 9 au vendredi 11 septembre 2026 à l'Atelier des Arts.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Décision n°DEC_A_2026_130

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260520-DEC_A_2026_130-AU

SLOW

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 20/05/2026

Qualité : M. le Président

